



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-264

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 4 avenue Luzeau de la Mulonnière – Classement de la parcelle cadastrée AM448

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1120 du 14 novembre 2023, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée AM448 située 4 avenue Luzeau de la Mulonnière sur la commune de La Chapelle sur Erdre,

Considérant que cette parcelle forme une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrées au domaine public:

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 4 avenue Luzeau de la Mulonnière – Classement de la parcelle cadastrée AM448

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

27 MARS 2024

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le

02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240327-2024_264DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Nantes Métropole - Décision